

A R R Ê T É

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: ROPPA Denis

Le mardi 23 avril 2024

Représentant l'association : AS Péronnas Basket

En qualité de : Présidente

Adresse de l'association : 410 Rue de la Gange Magnien 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Finales des AS

Adresse de la manifestation : Salle Pierre de Coubertin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le mercredi 08/05/2024 de 08h00 à 23h00.

A R R Ê T É

ARTICLE I – Monsieur ROPPA Denis **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle Pierre de Coubertin à PÉRONNAS le :

Mercredi 08/05/2024 de 08h00 à 23h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur ROPPA Denis, 410 Rue de la Gange Magnien 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 23 avril 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

